

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 11 du 11 février 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 12

CIRCULAIRE N° 500999/ARM/RH-AT/RESERVE/CHANC

relative à l'établissement des travaux d'avancement aux grades de sous-officiers de la réserve opérationnelle de l'armée de terre pour l'année 2022.

Du 12 janvier 2022

CIRCULAIRE N° 500999/ARM/RH-AT/RESERVE/CHANC relative à l'établissement des travaux d'avancement aux grades de sous-officiers de la réserve opérationnelle de l'armée de terre pour l'année 2022.

Du 12 janvier 2022

N O R A R M T 2 2 0 3 0 2 C

Référence(s) :

> Code de la défense - Partie législative, notamment le livre II de la Partie IV.

> Code de la défense - Partie réglementaire, notamment le Livre II de la Partie IV.

> [Instruction N° 850/DEF/EMAT/DRAT du 19 septembre 2001 relative aux conditions d'activités exigées des officiers et des sous-officiers de réserve de l'armée de terre pour faire l'objet d'une proposition au grade supérieur.](#)> [Instruction N° 481539/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 02 février 2011 relative à l'avancement des sous-officiers de la réserve opérationnelle de l'armée de terre.](#)

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Texte(s) abrogé(s) :

> [Circulaire N° 500907/ARM/RH-AT/RESERVE/CHANC du 13 janvier 2021 relative à l'établissement des travaux d'avancement aux grades de sous-officiers de la réserve opérationnelle de l'armée de terre pour l'année 2021.](#)

Référence de publication :

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions exigées pour l'avancement dans les différents grades de sous-officiers de réserve au titre de l'année 2022.

1. CONDITIONS D'ANCIENNETÉ DE GRADE.

Les conditions d'ancienneté de grade requises pour les sous-officiers de réserve susceptibles d'être compris dans le travail d'avancement de 2022 sont indiquées en annexe de cette circulaire.

2. CONDITIONS D'ACTIVITÉS EXIGÉES DES SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE POUR FAIRE L'OBJET D'UNE PROPOSITION AU GRADE SUPÉRIEUR.

La nature des activités à prendre en compte pour l'avancement des sous-officiers de réserve, la valeur des points qu'ouvre chacune des activités et le nombre de points à réunir pour être proposable au grade supérieur, sont fixés par l'instruction N° 850/DEF/EMAT/DRAT du 19 septembre 2001 relative aux conditions d'activités exigées des officiers et des sous-officiers de réserve de l'armée de terre pour faire l'objet d'une proposition au grade supérieur.

3. CALENDRIER DES TRAVAUX.

Les différents travaux d'avancement devront parvenir impérativement à la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT)/bureau réserve avant la date ci-après :

PROPOSITIONS POUR LES GRADES DE.	DATE.
Major. Adjudant-chef. Adjudant. Sergent-chef.	6 mai 2022.

Un calendrier complet de mise en œuvre des différentes actions à mener dans le système d'information des ressources humaines (SIRH) « CONCERTO » sera transmis au cours du 1^{er} trimestre 2022.

4. PUBLICATION.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*Le général,
sous-directeur de la gestion du personnel,*

Hubert LEGRAND.

ANNEXE

ANNEXE

TRAVAIL D'AVANCEMENT DES SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE.

En application de l'article L. 4143-1 du code de la défense, sous condition de non-interruption de contrat, les conditions minimales de date de promotion à considérer sont les suivantes :

CORPS STATUTAIRE.	ADJUDANT- CHEF POUR MAJOR.	ADJUDANT POUR ADJUDANT- CHEF.	SERGENT- CHEF POUR ADJUDANT.	SERGENT POUR SERGENT- CHEF.
Sous- officiers de carrière.	1 ^{er} juin 2019.	1 ^{er} octobre 2018.	1 ^{er} octobre 2018.	3 septembre 2018.

Aucune condition d'ancienneté de service n'est imposée pour les propositions.